

**Signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion de
l'Agence Française de l'Adoption**

Paris, 24 novembre 2009

DOSSIER DE PRESSE

L'adoption internationale : quelles réalités ?

En 2008, 4 000 adoptions de mineurs de moins de 15 ans ont été réalisées en France dont 80 % correspondent à des adoptions internationales (3 271 adoptions).

Cette situation a placé **la France au troisième rang des pays d'accueil** d'enfants adoptés, derrière les Etats-Unis (17 438 adoptions) et l'Italie (3 977 adoptions) mais devant l'Espagne (3 156 adoptions).

Alors que **40 000 enfants sont adoptés chaque année dans le monde, 28 000 candidats français à l'adoption, titulaires d'un agrément**, sont actuellement en attente de voir aboutir leur projet.

On constate par ailleurs, **une baisse régulière du nombre des adoptions réalisées dans le monde depuis 2005** (-35% au Québec, - 24% aux USA qui prévoient une nouvelle baisse de près de 30% en 2009, - 42% en Espagne, - 21% en France). A ce jour, la tendance à la baisse du nombre des adoptions réalisées en France est en 2009 de 7 à 8 %.

La principale cause de cette baisse résulte de l'aptitude croissante des pays d'origine à prendre en charge leurs enfants privés de famille, à se doter de structures adaptées et à mettre en place des mesures de protection de l'enfance (développement de l'adoption nationale, recours à des familles d'accueil, parrainage, tutelle...).

Les 80 pays qui ont à ce jour ratifié la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption internationale s'attachent à respecter l'éthique de ce texte et **appliquent le principe de subsidiarité de l'adoption internationale.**

On observe enfin que les **exigences de plus en plus fortes des pays d'origine** conduisent à une **sélection sévère des dossiers des candidats français** à l'adoption mis en concurrence avec ceux d'autres pays d'accueil .

Il s'ensuit une mutation profonde du contexte de l'adoption internationale et l'émergence d'un **nouveau profil des enfants proposés à l'adoption.** Ceux-ci sont désormais des enfants plus grands (5 ans et plus), des fratries (jusqu'à 3, 4 enfants et plus), des enfants présentant des pathologies.

L'Italie, dont le nombre d'adoptions réalisées est en augmentation constante (346 adoptions en 2000, 3 977 en 2008), s'est adaptée à ces nouveaux paramètres : en 2008 55% des enfants adoptés en Italie étaient âgés de 5 ans et plus.

En France, on constate que souvent les familles françaises ne font pas le même choix : 25 % seulement des enfants adoptés en 2009 ont plus de 5 ans. Par ailleurs, les agréments délivrés en France concernent le plus souvent des enfants jeunes (moins de 3 ans) ce qui entraîne un allongement des délais d'attente ou de retards dans le traitement des dossiers du fait des procédures d'extension de l'agrément qui doivent être mises en œuvre lorsque le projet a évolué.

Quelles réformes de l'adoption internationale ?

Dans son rapport sur l'adoption en France, remis au Président de la République le 19 mars 2008, Monsieur Jean-Marie Colombani préconisait diverses mesures destinées à améliorer les conditions de l'adoption en France.

Le ministère des affaires étrangères et européennes, s'est attaché à conduire dans un contexte de contraction de l'adoption internationale **une réforme destinée à permettre aux candidats français à l'adoption de disposer des meilleures chances de voir aboutir leur projet.**

Cette réforme a été conduite en un an.

Dès le mois de juin 2008, un **Ambassadeur chargé de l'adoption internationale**, Monsieur Jean-Paul Monchau, a été nommé.

Le Service de l'Adoption Internationale (SAI), chargé de mettre en œuvre la politique en matière d'adoption internationale a **été créé** au sein du ministère des affaires étrangères et européennes, **par décret du 14 avril 2009**. Composé de 23 personnes, ce service constitue l'Autorité Centrale chargée de veiller au respect par la France de ses engagements au regard de la convention de la Haye et de contrôler la régularité des procédures.

Des actions de coopération (achat de matériel, mise en place de formation...) destinées à renforcer le rôle des Autorités Centrales des pays d'origine et à les aider à se doter de structures adaptées au profit de l'enfance privée de famille (financement de projets portés par des ONG) ont été mises en œuvre dans 11 pays (Haïti, Ethiopie, Mali, Togo, Madagascar, Cambodge, Colombie...). **Afin de poursuivre ces actions, les crédits alloués en 2009 seront reconduits en 2010.** Le réseau expérimental des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale participe à ces mesures de coopération et fera l'objet d'une évaluation en décembre prochain.

L'information du public a été développée. Le ministère des affaires étrangères a rénové son site internet de l'adoption internationale et participé avec le secrétariat d'Etat à la Famille , le ministère de la Justice et l'AFA à la création du site www.adoption.gouv.fr. Un module de formation spécifique destiné aux agents amenés à traiter dans les postes des questions relatives à l'adoption internationale a été mis en place.

L'appui du SAI aux organismes autorisés pour l'adoption (OAA), au nombre de 41 a été **renforcé**. Le montant des subventions allouées pour conforter leur action dans les pays d'origine a été **augmenté de 41 % en 2009** .

Pourquoi une convention d'objectifs et de gestion ?

La convention d'objectifs et de gestion qui sera signée le 24 novembre entre le ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, le ministère des affaires étrangères et européennes, et le secrétariat d'Etat à la famille et à la solidarité d'une part et l'Agence Française de l'Adoption d'autre part constitue **l'une des mesures préconisée par Monsieur Jean-Marie Colombani** dans son rapport déposé en mars 2008 afin de donner de la transparence et de la visibilité à l'activité et au fonctionnement de l'agence.

C'est également l'une des **recommandations** formulée par la **Cour des Comptes** dans son rapport annuel 2009 ainsi que par la **Commission des finances et des affaires sociales du Sénat** dans son rapport du 5 mars 2009 concernant l'AFA.

Cette convention prévue pour les trois années 2009, 2010, 2011 est destinée à :

- ◇ mettre en place **une stratégie d'action de l'AFA dans les pays d'origine** (implantation, collaboration avec les autres acteurs de l'adoption, coopération en faveur de l'enfance privée de famille),
- ◇ **optimiser l'information et la communication sur l'adoption internationale,**
- ◇ **renforcer l'accompagnement des adoptants** en France et à l'étranger,
- ◇ **renforcer l'action des correspondants** dans les départements et dans les pays d'origine.

Cette convention constitue la première étape d'un dispositif conduisant à la signature d'autres conventions d'objectifs et de gestion entre le SAI et les OAA dont les structures demeurent encore hétérogènes afin de les amener à se professionnaliser en mutualisant leurs moyens et à rationaliser leur action afin de devenir des acteurs de référence solides pour les pays d'origine.

Il convient d'observer à cet égard, que contrairement à l'Italie dont l'ensemble des dossiers sont traités par des organismes agréés et alors même que la Convention de la Haye énonce comme règle de principe le recours obligé aux organismes agréés, **la France a maintenu la possibilité de procéder aux adoptions individuelles.**

Ces adoptions représentent encore **un tiers des adoptions réalisées.** Ces procédures génèrent souvent une insécurité juridique à l'origine d'un allongement des délais de procédure en raison des opérations d'authentications des pièces qui s'avèrent indispensables ainsi qu'un coût supplémentaire en raison de l'intervention d'intermédiaires locaux.

Afin de répondre aux évolutions de l'adoption internationale et aux engagements pris par la France lors de la signature de la Convention de la Haye, il importe de mener maintenant une réflexion sur la fin des adoptions individuelles. Celle-ci exige une concertation avec tous les acteurs de l'adoption internationale et passe nécessairement par un renforcement du rôle de l'AFA et des OAA.